

ANNEXE N°2 – CONDITIONS DE RESTITUTION ET FORFAIT DE NETTOYAGE

Article 1 – Principe général

Le matériel loué doit être restitué dans un état de propreté équivalent à celui constaté lors de sa mise à disposition.

Le Client s'engage à restituer le matériel débarrassé de toute salissure anormale, dépôt ou déchet résultant de son utilisation.

Les photographies réalisées lors de la livraison et de la reprise permettent de comparer objectivement l'état de propreté du matériel.

Article 2 – Matériels concernés

Le présent forfait s'applique à l'ensemble des matériels proposés à la location par ATOUTLOC, notamment : mini-pelles ; mini-chargeuses ; chargeuses ; dumpers ; chariots élévateurs ; chariots télescopiques ; nacelles élévatrices ; plaques vibrantes ; rouleaux ; bétonnières ; groupes électrogènes ; compresseurs ; ainsi que tout autre matériel appartenant au parc ATOUTLOC.

Article 3 – Salissures concernées

Le forfait nettoyage est applicable lorsque le matériel est restitué dans un état nécessitant une intervention avant son contrôle, son entretien ou sa remise en location.

Sont notamment concernés : terre ; boue ; argile ; sable ; gravats ; ciment ; béton ; mortier ; plâtre ; peinture ; goudron ; bitume ; huile ; graisse ; carburant ; déchets verts ; branches ; feuilles ; déchets de chantier ; ainsi que toute autre salissure nécessitant un nettoyage.

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas limitative.

Une légère poussière ou des traces superficielles résultant d'une utilisation normale du matériel ne donnent pas lieu à facturation.

Article 4 – Montant du forfait

Lorsque les conditions prévues au présent document sont réunies, un **forfait nettoyage de 60 € HT par matériel** est appliqué.

Ce forfait couvre les opérations de nettoyage rendues nécessaires par l'état de restitution du matériel.

Article 5 – Constat de l'état de propreté

Lors de chaque livraison et de chaque reprise, ATOUTLOC réalise systématiquement des photographies du matériel, qu'il soit propre ou sale.

Ces photographies permettent de comparer objectivement l'état du matériel lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution.

En cas d'application du forfait nettoyage, les photographies pourront être communiquées au Client afin de justifier l'état du matériel restitué.

Article 6 – Validation du forfait

L'application du forfait nettoyage est décidé par ATOUTLOC après constat de l'état du matériel. Ce constat peut être réalisé notamment par : le chauffeur chargé de la livraison ou de la reprise ; un technicien ; le responsable d'ATOUTLOC.

Article 7 – Contestation

En cas de contestation, ATOUTLOC pourra produire les photographies réalisées lors de la livraison et de la reprise afin de comparer l'état du matériel.

Ces éléments constituent un moyen de preuve permettant de justifier l'application du forfait nettoyage.